

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.248**

L'An deux Mille Dix, le 22 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 15 octobre 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 15 octobre 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 33

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion de la Piscine de Foncillon

**RAPPORTEUR** : Monsieur SIMONNET

**VOTE** : 30 POUR  
3 CONTRE

La Ville de Royan est propriétaire de la piscine de Foncillon, implantée sur l'escarpement rocheux, partiellement remblayé, qui domine la plage de Foncillon.

La piscine fonctionne du 15 juin au 15 septembre et nécessite l'emploi de douze personnels saisonniers. De plus, quatre agents, travaillant à titre principal à la piscine couverte, sont détachés à la piscine de Foncillon durant la saison.

La fréquentation journalière moyenne est de quatre-vingt-dix personnes sur les quatre-vingt-dix jours d'exploitation. Les dépenses d'exploitation sont d'environ 150.000 euros par an et le chiffre d'affaires est d'environ 90.000 euros. Dans ces conditions, le déficit annuel est d'environ 60.000 euros.

L'ensemble des locaux et installations techniques est devenu obsolète et vétuste : bassin et pédiluve fuyards, affaissement des plages, réseaux détériorés, station de filtration et chaufferie vieillissantes, accessibilité des handicapés inexistante, etc...

L'équipement nécessite une profonde rénovation, aucun chantier d'importance n'ayant été réalisé depuis les années 1980 - 1985.

L'état actuel des installations nécessite de prévoir, au plus tard dans les cinq ans, des travaux importants de mise aux normes, pour un coût estimé, par les services municipaux, à 2.600 000 euros. Cette estimation ne comprend pas la rénovation du restaurant qui est accolé à la piscine et qui nécessite lui aussi une importante rénovation.

Un investissement mené par la Ville obérerait, pour une seule année, près de 50 % de la capacité d'emprunt de la Ville. Le remboursement de l'annuité d'emprunt coûterait 234.000 euros par an, en sus du déficit d'exploitation.

La Ville souhaite donc ne pas avoir à supporter sur son budget l'investissement et veut donc confier à un délégataire privé le soin de procéder aux travaux de mise aux normes de la piscine ainsi que la reconstruction du restaurant au moyen d'une concession, sur une durée maximale de trente ans. L'exploitant aurait à sa charge l'exploitation de la piscine et du restaurant. La Ville pourra, cependant, examiner une éventuelle subvention d'investissement au futur concessionnaire, si cela permet d'équilibrer les comptes de l'exploitation.

Au vu du rapport ci-joint, présentant en détail les activités objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour une délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée sous la forme d'une concession pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Foncillon.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le rapport de présentation (article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 8 octobre 2010,
- VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 octobre 2010,
- APRÈS en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée sous la forme d'une concession pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Foncillon,
- d'approuver la durée de la délégation du service fixée à vingt ans maximum (une option sur trente ans devra être formulée par les soumissionnaires), à compter de la notification du contrat au titulaire,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager et conduire la procédure en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 octobre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD